

# alvéole

## Procédure pour votre projet

Vous avez enregistré votre projet de locaux à vélos sur le site du programme Alvéole. Nous vous confirmons la prise en compte de votre demande.

Voici la procédure à suivre :

## DEVIS

### 1- Documentation technique et éligibilité

Une fois que vous avez déterminé votre projet merci de nous transmettre :

- la documentation technique du matériel afin que nous vous confirmions son éligibilité (pour l'abri ET les attaches vélo)
- Veuillez ne pas signer de devis ou passer de commande avant la confirmation d'éligibilité de votre solution par ROZO

### 2- Signature du devis et lancement des travaux

Une fois votre projet déclaré éligible par un mail de ROZO, vous pouvez signer le devis et engager les travaux de manière autonome.

- Pour être éligible, votre devis doit :
  - Avoir été signé à partir du 09/02/2019 (dans le cadre de marché de travaux, il doit avoir été lancé à partir du 09/02/2019)
  - Faire figurer l'adresse du ou des locaux à vélos
  - Respecter les critères obligatoires du cahier des charges (ci-joint)
  - Prendre en compte au mieux les recommandations d'installations
  - Être daté et signé

### 3- Confirmation des caractéristiques définitives du local

Une fois la commande en cours, merci de nous indiquer précisément :

- Le type d'abri choisi (consigne sécurisée, local en libre accès, attaches dans un local existant)
- Le nombre définitif d'emplacements par abri

- o La ou les adresse(s) exacte(s) du ou des lieu(x) du ou des local(aux) à vélos

#### 4- Simulation de prime

Nous vous transmettons alors une simulation de la prime correspondant aux éléments transmis (montant du devis et caractéristiques techniques).

Veillez noter que cette simulation ne sera définitive qu'à la réception de la facture finale.

## TRAVAUX

À la suite de la validation de l'éligibilité de votre projet (étape1), vous avez lancé vos travaux de manière autonome.

A l'issue des travaux, vous nous transmettez les éléments pour obtenir le versement de la prime

#### 5- Facture des travaux

Veillez-nous faire parvenir la ou les factures de vos investissements éligibles.

- Pour être éligible, votre facture doit :
  - o Faire figurer l'adresse du ou des locaux à vélos identique à celle du devis
  - o Modèle et marque de l'abri
  - o Modèle et marque de système d'attaches vélos
  - o Faire figurer le prix Hors taxes des installations éligibles
  - o Faire figurer le nombre d'emplacements vélos définitif

IMPORTANT : Le nombre d'emplacements correspond au nombre de vélos qui peuvent être stationnés dans le local, fixés aux attaches.

#### 6- Autres justificatifs des travaux

En plus de la facture, vous devez nous faire parvenir les éléments suivants :

- o L'attestation sur l'honneur de respect du cahier des charges
- o Une photo de chaque local vélo

IMPORTANT : les photos doivent être transmises en format couleurs, être prises lorsque le local est éclairé et permettre de donner, tant que possible, une vision d'ensemble du local.

#### 7- Autres pièces

- o Coordonnées bancaires du compte sur le quel vous souhaitez que la prime soit versée

## ACCOMPAGNEMENT

Si vous l'avez demandé, ou si la cible de l'abri est une école primaire, la FUB vous recontacte automatiquement pour mettre en place les modalités de l'accompagnement à l'écomobilité.

## VERSEMENT DE LA PRIME

### **8- Validation du dossier**

Une fois l'ensemble des pièces justificatives reçues et validées, ROZO valide votre dossier et demande le versement de la prime sous 3 mois maximum.

Le versement de la prime intervient par virement sur le compte bancaire dont vous avez renseigné les informations.

*Le site internet du projet est actuellement en construction. A terme, vous pourrez réaliser toutes les démarches via le site [www.programme-alveole.fr](http://www.programme-alveole.fr)*